Règlement de jeu-concours en ligne « Jeu-concours Le Calendrier des petits M'O »

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

L'Etablissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing, ci-après dénommé « l'Organisateur »,

Etablissement public national à caractère administratif, créé par le décret n° 2003-1300 modifié du 26 décembre 2003, inscrit au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 180 092 447 000 10, dont le siège est sis Esplanade Valéry Giscard d'Estaing 75343 Paris cedex 07, représenté par son Président, Monsieur Christophe Leribault,

organise du 1^{er} décembre 2022 00:00:00 au 25 décembre 2022 23:50:00 inclus un jeu-concours en ligne gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu-concours Le Calendrier des petits M'O» (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu sera accessible à partir du site internet www.petitsmo.fr et relayé sur les réseaux sociaux de l'Organisateur et sur différents supports numériques.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de l'Organisateur et de leurs familles, y compris les concubins, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux Jeux et concours.

Le Jeu est accessible dans tous les pays.

Tout participant doit être majeur et résider en France métropolitaine pour participer au Jeu. L'Organisateur pourra demander à tout participant de justifier de son âge, et disqualifier un participant ne pouvant justifier de son âge.

Afin de participer, les joueurs doivent cocher la case « J'ai bien pris connaissance du règlement du jeu-concours (lien vers le règlement PDF) et en accepte les conditions générales ». Aucune participation n'est prise en compte si cette case n'est pas cochée. Il est impossible de valider ses réponses sans avoir coché cette case.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION - FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis le site internet www.petitsmo.fr.

La participation au Jeu s'effectue en répondant à un quizz d'une question par jour. Chaque question possède trois propositions de réponse, une seule réponse parmi ces trois est juste. Pour certaines questions, il est possible de s'aider d'un indice qui correspond à un lien de redirection vers le site internet où se situe la bonne réponse.

Le Jeu comporte 1 quizz journalier pendant une période de 25 jours, soit 25 quizz pendant toute la durée du Jeu. Pour participer au tirage au sort une seule participation suffit. Un participant ne peut jouer qu'une seule fois par jour. Une adresse courriel ne peut servir qu'à une seule participation.

Chaque participant devra remplir un formulaire de participation comprenant son nom, son prénom, sa date de naissance et son adresse électronique. Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

100 (cent) gagnants et 100 (cent) suppléants seront tirés au sort le 4 janvier 2023 parmi les personnes ayant répondues correctement à l'une des questions du quizz.

Le tirage au sort déterminera 100 (cent) suppléants, au cas où les gagnants initiaux ne puissent pas bénéficier de leur lot ou ne donnent pas de réponse au courrier électronique qui leur sera adressé dans le délai imparti, parmi les participants ayant complété, validé le formulaire de participation et répondu correctement à un quizz. Si aucun participant ne trouve les bonnes réponses, l'Organisateur se réserve le droit de faire un tirage au sort sur l'ensemble des participants.

Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans les 2 jours suivant le tirage au sort, leur indiquant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué au suppléant.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES LOTS

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Sont mis en jeu:

1 lot composé de :

- 1 moulage Panthère noire Pompon

Ce lot sera décerné au premier gagnant.

1 lot composé de :

- 1 moulage Girafe Pompon

Ce lot sera décerné au deuxième gagnant.

1 lot composé de :

- 1 moulage Ours blanc de François Pompon (petit modèle)

Ce lot sera décerné au troisième gagnant.

5 lots composés de :

- 1 Carte blanche duo
- 1 carnet spirale lionceau Rosa Bonheur

Ce lot sera décerné aux cinq gagnants suivants.

18 lots composés de :

- 1 Carte blanche duo
- 1 micro puzzle (Lion Rosa Bonheur ou Cerf Rosa Bonheur)

Ce lot sera décerné aux dix-huit gagnants suivants.

2 lots composés de :

- 1 Carte blanche duo
- 1 coffret de tampon Pompon Vilac

Ce lot sera décerné aux deux gagnants suivants.

3 lots composés de :

- 1 MAKO moulages
- 1 jeu de Mémo Orsay

Ce lot sera décerné aux trois gagnants suivants.

6 lots composés de :

- 2 Laissez-passer valables pour une personne et pour une visite du musée d'Orsay ou du musée de l'Orangerie
- 1 boite à crayons de couleur Cerf Rosa Bonheur

Ce lot sera décerné aux six gagnants suivants.

1 lot composé de :

- 1 coffret de tampons Pompon Vilac
- 1 cahier à spirales lionceau Rosa Bonheur

Ce lot sera décerné au gagnant suivant.

6 lots composés de :

- 2 Laissez-passer valables pour une personne et pour une visite du musée d'Orsay ou du musée de l'Orangerie
- 1 magnet Lionceau Rosa Bonheur

Ce lot sera décerné aux six gagnants suivants.

3 lots composés de :

- 1 jeu de 7 familles musée d'Orsay et de l'Orangerie
- 1 boule à neige Rosa Bonheur

Ce lot sera décerné aux trois gagnants suivants.

2 lots composés de :

- 1 peluche Miffy (Nuit étoilée ou Nymphéas)
- 1 cahier Roi de la forêt Rosa Bonheur

Ce lot sera décerné aux deux gagnants suivants.

2 lots composés de :

- 2 Laissez-passer valables pour une personne et pour une visite du musée d'Orsay ou du musée de l'Orangerie
- 1 cahier à spirale lionceau Rosa Bonheur

Ce lot sera décerné aux deux gagnants suivants.

5 lots composés de :

- 1 magnet Lion ou vaches ou chien Rosa Bonheur
- 1 jeu de Mémo Orsay

Ce lot sera décerné aux cinq gagnants suivants.

5 lots composés de :

- 1 badge Chauveau Poissons
- 1 boite de crayons de couleurs cerf Rosa Bonheur

Ce lot sera décerné aux cinq gagnants suivants.

5 lots composés de :

- 1 carnet de croquis cerf Rosa Bonheur
- 1 magnet Lion ou vaches ou chien Rosa Bonheur
- 1 jeu de 7 familles

Ce lot sera décerné aux cinq gagnants suivants.

12 lots composés de :

- 1 petit carne Lion ou vaches Rosa Bonheur
- 1 badge (Lièvres, tortue, savane ou lion)

Ce lot sera décerné aux douze gagnants suivants.

5 lots composés de :

- 1 atelier Enfants Orsay ou Orangerie avec 1 laissez-passer pour un parent
- 1 cahier à dessin avec des stickers Cerf Rosa Bonheur

Ce lot sera décerné aux cinq gagnants suivants.

5 lots composés de :

- 1 totebag Lion Rosa Bonheur
- 1 badge Cerf ou chevaux Rosa Bonheur

Ce lot sera décerné aux cinq gagnants suivants.

2 lots composés de :

- 1 livre Rosa Bonheur

Ce lot sera décerné aux deux gagnants suivants.

2 lots composés de :

- 1 micro-puzzle Cerf Rosa Bonheur

Ce lot sera décerné aux deux gagnants suivants.

3 lots composés de :

- 1 cahier à dessins avec des stickers Rosa Bonheur
- 1 livre L'art à tous petits pas
- 1 badge Chat Rosa Bonheur

Ce lot sera décerné aux trois gagnants suivants.

3 lots composés de :

- 1 to do list chien Rosa Bonheur
- 1 cahiers à spirale lionceau Rosa Bonheur
- 1 livre Ma petite bibliothèque

Ce lot sera décerné aux trois gagnants suivants.

2 lots composés de :

- 1 to do liste chien Rosa Bonheur
- 1 cahier à spirale lionceau Rosa Bonheur
- 1 livre Ma petite bibliothèque
- 1 marque-page Rosa Bonheur

Ce lot sera décerné aux deux gagnants suivants.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les joueurs autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté s'il était amené à annuler le présent Jeu. Il se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 8 - MODALITES D'OBTENTION DU REGLEMENT

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.

Le règlement est consultable à partir du formulaire de participation avec un lien de redirection dédié pendant toute la durée du .leu

Par ailleurs, le règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande à l'adresse de l'Organisateur spécifiée à l'article 1, et ce pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des dotations à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par l'Organisateur à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à l'Organisateur.

ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires.

ARTICLE 11 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'Organisateur, en tant que responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel concernant les participants au Jeu : nom, prénom, date de naissance, adresse électronique et, uniquement pour les gagnants, l'adresse postale.

Les données à caractère personnel des participants collectées par l'Organisateur sont traitées pour le bon fonctionnement du Jeu et plus particulièrement pour la prise en compte de la participation, la prise de contact avec les gagnants et l'envoi des dotations. Le cas échéant, elles permettent l'envoi de communications par courriel. Les participants ayant souhaité s'abonner au communications de l'Organisateur peuvent retirer leur consentement à tout moment en cliquant sur le lien de désabonnement figurant dans chaque envoi.

A défaut de communication à l'Organisateur des données personnelles demandées et nécessaires à l'administration du Jeu, la participation ne pourra être retenue.

Ces données sont exclusivement destinées aux agents habilités de la direction du développement et des relations internationales de l'Organisateur et seront conservées jusqu'à l'attribution des dotations augmentée des durées de conservation obligatoires en matière de comptabilité et de la durée légale de prescription.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement européen sur la protection des données) et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose sur ses données d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement. Les participants disposent également du droit de définir des directives anticipées sur le traitement de leurs données à caractère personnel post mortem

Pour toute demande d'exercice de leurs droits sur ce traitement, les participants sont invités à contacter le délégué à la protection des données de l'Organisateur par courrier postal : Etablissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing, service des affaires juridiques et des marchés publics, Esplanade Valéry Giscard d'Estaing 75343 Paris cedex 07, ou par courrier électronique : dpo@musee-orsay.fr

ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'Organisateur. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 (trente) jours maximum après la date de fin du Jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'Organisateur. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'Organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.